

MESURES D'ADAPTATION AUX BESOINS PARTICULIERS

L'Ordre des opticiens de l'Ontario (« l'Ordre ») fera tout son possible pour répondre aux besoins de ses membres et des membres du public qui ont besoin de mesures d'adaptation en raison de besoins spéciaux. Afin de pouvoir fournir les mesures d'adaptation adéquates, veuillez prendre connaissance de la politique suivante et vous assurer que les renseignements appropriés ont été indiqués et soumis. Étant donné qu'aucun type d'adaptation ne peut être adéquat ou approprié pour toutes les personnes ayant un type donné de besoin particulier, les mesures seront individualisées. Tous les documents médicaux et justificatifs doivent être toujours applicables dans les trois (3) mois suivant la demande. Les personnes qui demandent des mesures d'adaptation doivent également consulter la politique d'accessibilité du service à la clientèle de l'Ordre pour obtenir des informations supplémentaires sur la prestation de services de l'Ordre aux personnes handicapées.

Demandes de service généraux

Les demandes de services généraux peuvent se référer à l'obtention d'aide pour remplir les formulaires de candidature ou pour déposer une plainte contre un membre inscrit de l'Ordre. La demande doit être formulée par écrit et expliquer le handicap ou la déficience, le besoin de mesures d'adaptation et la nature de la mesure demandée. S'il n'est pas possible de faire la demande par écrit, une demande orale peut être faite. Il est recommandé de soumettre des documents justificatifs, tel qu'un dossier médical, au moment de la demande. L'Ordre se réserve le droit de demander des documents, médicaux ou non, à l'appui de la demande. Si l'Ordre détermine que des aménagements sont nécessaires et raisonnables, il travaillera avec vous pour les mettre en place en veillant à ce que la vie privée, la confidentialité et le confort soient maintenus dans la mesure du possible.

Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis

Normalement, Les candidats qui suivent la procédure d'évaluation et de reconnaissance des acquis peuvent soumettre une demande écrite expliquant le handicap ou la déficience, la nécessité d'une mesure d'adaptation et la nature de la mesure d'adaptation demandée. S'il n'est pas possible de faire la demande par écrit, une demande orale peut être faite. Il est recommandé de soumettre des documents justificatifs, tel qu'un dossier médical, au moment de la demande. L'Ordre se réserve le droit de demander des documents, médicaux ou non, à l'appui de la demande. Si l'Ordre détermine que des aménagements sont nécessaires et raisonnables, il travaillera avec vous pour les mettre en place en veillant à ce que la vie privée, la confidentialité et le confort soient maintenus dans la mesure

du possible. Les demandes seront examinées par le comité d'enregistrement. Toute décision prise par le comité d'enregistrement concernant la demande est définitive.

Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis

Les candidats qui suivent la procédure d'évaluation et de reconnaissance des acquis peuvent soumettre une demande écrite expliquant le handicap ou la déficience, la nécessité d'une mesure d'adaptation et la nature de la mesure d'adaptation demandée. S'il n'est pas possible de faire la demande par écrit, une demande orale peut être faite. Il est recommandé de soumettre des documents justificatifs, tel qu'un dossier médical, au moment de la demande. L'Ordre se réserve le droit de demander des documents, médicaux ou non, à l'appui de la demande. Si l'Ordre détermine que des aménagements sont nécessaires et raisonnables, il travaillera avec vous pour les mettre en place en veillant à ce que la vie privée, la confidentialité et le confort soient maintenus dans la mesure du possible. Les demandes seront examinées par le comité d'enregistrement. Toute décision prise par le comité d'enregistrement concernant la demande est définitive.

Examen de l'Alliance nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada (NACOR)

Les examens d'enregistrement de l'Ordre sont administrés par l'Alliance nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada. Si un candidat ou une candidate a besoin d'aménagements spéciaux pendant l'examen en raison d'un handicap, d'une maladie temporaire ou de circonstances atténuantes, il ou elle doit joindre à son formulaire d'inscription une lettre écrite à la NACOR décrivant sa demande spécifique et les raisons qui la motivent. Toutes les informations pertinentes, telles que les documents médicaux, doivent être jointes à la demande. Les demandes seront examinées et traitées par le Comité national des examens. Toute décision prise par le Comité national des examens est définitive. Pour plus d'informations, les candidats et candidates doivent contacter la NACOR directement.